



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 023-2025 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
TOUR DU CANTAL U17 – YDES/ RIOM ES MONTAGNES – Samedi 17 mai 2025**

Le Maire d'Ydes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu la demande de l'Union Cycliste de Riom-ES-MONTAGNES,

Considérant qu'en raison du départ de l'épreuve TOUR DU CANTAL U17 – YDES/ RIOM ES MONTAGNES il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Samedi 17 mai 2025, à l'occasion du départ du TOUR DU CANTAL U17 – YDES/ RIOM ES MONTAGNES, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Henri Mondor de l'angle du rond point de la Gendarmerie à l'angle de la Rue de Ribier.

ARTICLE 2 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et de la course.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la présence de signaleurs titulaires du permis de conduire en nombre suffisant avec au minimum :

- 4 signaleurs Rond-Point de la Gendarmerie.
- 1 signaleur à l'angle de la Rue Mondor et de la Rue de Ribier

ARTICLE 4 : La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire correspondant à cette la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire correspondant à cette réglementation temporaire sera assurée sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 5 : La commune de Ydes décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident et exige de l'organisateur d'avoir obtenu préalablement à la manifestation l'autorisation de tous les services compétents en la matière.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Ydes/Champs ;
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ydes ;
 - Monsieur Le Président de l'Union Cycliste de Riom-ES-MONTAGNES,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 12 mai 2025

Le Maire,
Alain DELAGE

